



Un dispositif gratuit pour les services de restauration collective

La Métropole vous accompagne
dans votre projet d'alimentation durable





Les lois EGALIM (État généraux de l'alimentation) en 2018 et AGECE (Anti-gaspillage et économie circulaire) en 2020 fixent des objectifs nationaux ambitieux et applicables aux structures de restauration collective concernant leur approvisionnement en produits sous signe officiel de qualité, la réduction du gaspillage alimentaire et le retrait des contenants en plastique.

Pour atteindre ou dépasser ces objectifs réglementaires, la Métropole anime un réseau « agriculture & alimentation » dans le cadre de la Cop21 et propose aux communes une nouvelle formule d'accompagnement personnalisé et gratuit.

Activités du réseau des communes « agriculture & alimentation »

Un programme d'animation est régulièrement proposé à toutes les communes et prévoit :

- **des rencontres entre acheteurs et fournisseurs de la restauration collective** : connaître et dialoguer avec les producteurs locaux.
- **des rencontres « Mon restau Responsable »** : connaître et échanger avec ses pairs sur toutes les thématiques professionnelles de la restauration.



Le dispositif d'accompagnement des communes

Le dispositif d'accompagnement de la Métropole est ouvert sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. Il se compose de parcours individuels cumulables et d'ateliers collectifs. La durée de chacun des parcours varie en fonction des besoins exprimés par la commune mais s'inscrit dans l'année scolaire.

Parcours individuels offerts aux communes :

| N°1 : Approvisionnement en produits durables |
|-----------------------------------------------------------------|
| Audit |
| Appui à la définition d'orientations pour la politique achat |
| Préconisations d'ingénierie marché public |
| Appui à la recherche de fournisseurs |

| N°2 : Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aide méthodologique du personnel de restauration pour la réalisation d'un diagnostic (pesée initiale) |
| Définition d'un plan d'actions individuel |
| Évaluation des résultats (pesée finale) |

Animations groupées réservées aux communes inscrites dans un ou plusieurs parcours individuels :

| N°1 : Approvisionnement en produits durables |
|--------------------------------------------------------------------------|
| Formation théorique sur la diversification des protéines |
| Formation culinaire à la préparation d'un repas végétarien (régie) |
| Formation à l'écriture de marché (gestion conçédée) |

| N°2 : Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ateliers autour de solutions de prévention et maîtrise des déchets (régie / concédée) |

| N°3 : Élimination des matières plastiques |
|---------------------------------------------------------------------------|
| Réunions de sensibilisation et retours d'expérience multi-public |



La démarche Mon restau Responsable, qu'est-ce-que c'est ?

Mon restau responsable est un outil gratuit et participatif destiné à formaliser une démarche d'auto-certification à travers quatre étapes :

- **Autoévaluation** : <https://www.monrestauresponsable.org/login?next=/questionnaire>
- **Visite technique** d'un pair engagé dans la démarche Mon Restau Responsable
- **Définition des objectifs d'amélioration** avec l'équipe de restauration
- **Séance de garantie** tous les deux ans en présence des convives, élus et fournisseurs.

Pour s'inscrire :

Le dispositif d'accompagnement individuel est ouvert sur les périodes scolaires

2021/2022 et 2022/2023. Les communes intéressées doivent renseigner un formulaire d'inscription disponible sur demande auprès du service agriculture qui reviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ATTENTION Pour les communes souhaitant s'inscrire sur le parcours « gaspillage alimentaire », la temporalité est contrainte (6 mois en année scolaire doivent séparer les deux pesées). Pour cette raison, merci de vous inscrire au plus tard le 30/12/Année N pour un accompagnement sur l'année scolaire Année N/Année N+1.

ATTENTION : Le dispositif étant gratuit pour les communes, les accompagnements seront déclenchés dans la limite des crédits disponibles annuellement. Dans ce cadre, la Métropole sera susceptible de procéder à une sélection des demandes d'inscription au dispositif en fonction de la date du dépôt du formulaire. Les candidatures qui n'auraient pas pu être retenues sur l'année scolaire 2021/2022 seront réexaminées pour la deuxième année du dispositif (année scolaire 2022/2023).



CONTACT

Héloïse Toussaint-Carret

Service Agriculture

Tél. 02 76 30 32 21

heloise.toussaint-carret@metropole-rouen-normandie.fr

Métropole Rouen Normandie

Direction de l'Énergie et de l'Environnement

Le 108 • 108 allée François Mitterrand

CS 50589 • 76006 ROUEN CEDEX

www.metropole-rouen-normandie.fr